



COMMUNE DE CORCELLES
Près Payerne
MUNICIPALITE
Tél. 026/662.43.43
commune@corcelles.ch

1562 Corcelles, le 06 octobre 2025

**AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne**

PREAVIS N° 09/2025

Révision des statuts de l'ASIPE (Association Scolaire Intercommunale de Payerne et Environs)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

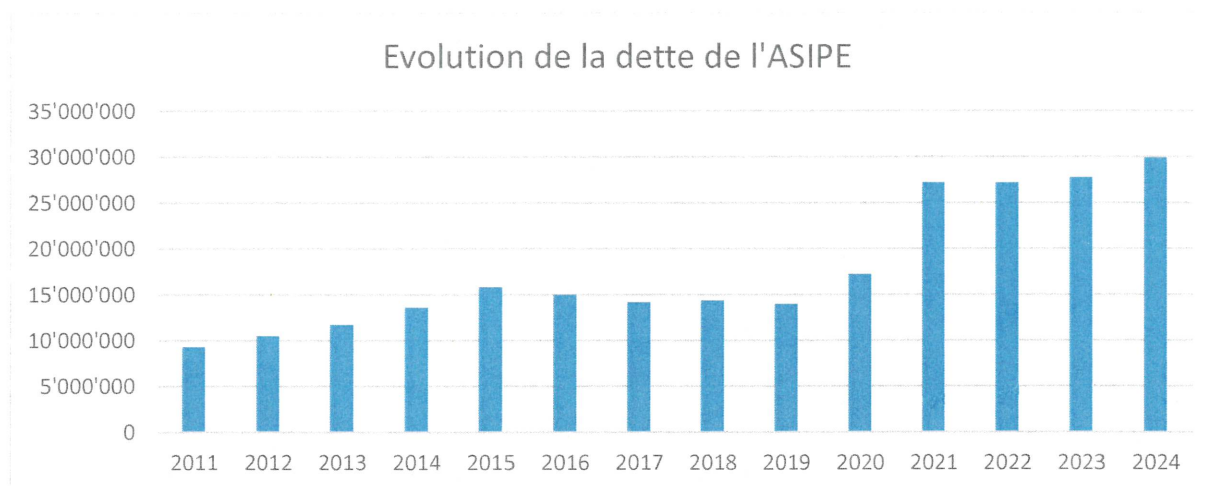
Conformément à l'article 14 al. 1 ch. 7 des statuts 2023 de l'Association scolaire intercommunale de Payerne et environs (ci-après ASIPE), le Conseil communal est saisi du présent préavis demandant deux modifications aux statuts actuels de l'ASIPE.

1. Introduction

L'ASIPE est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 avec un plafond d'endettement mentionné dans ses statuts à 20 millions. En raison de l'augmentation significative d'élèves depuis cette date, le Comité de direction (CoDir) de l'ASIPE a procédé à une modification de ce plafond en 2018 à 40 millions. Pour les mêmes raisons, la dernière modification a eu lieu en 2023 à 60 millions de plafond d'endettement, ainsi que l'intégration de trois nouvelles communes membres.

Le CoDir a, dans le cadre de son programme de législature, établi un plan de développement 2021-2031, qui a été présenté à l'ensemble des législatifs des communes en 2023. Plusieurs retards sont à constater aujourd'hui pour différentes raisons, notamment oppositions à un plan d'affectation, oppositions à une mise à l'enquête, refus d'un préavis par le législatif de l'ASIPE, changement de vision par une commune associée.

Ceci a pour conséquence une mise à jour annuelle du plan de développement avec des changements de priorité et de nouveaux projets pour combler le retard.

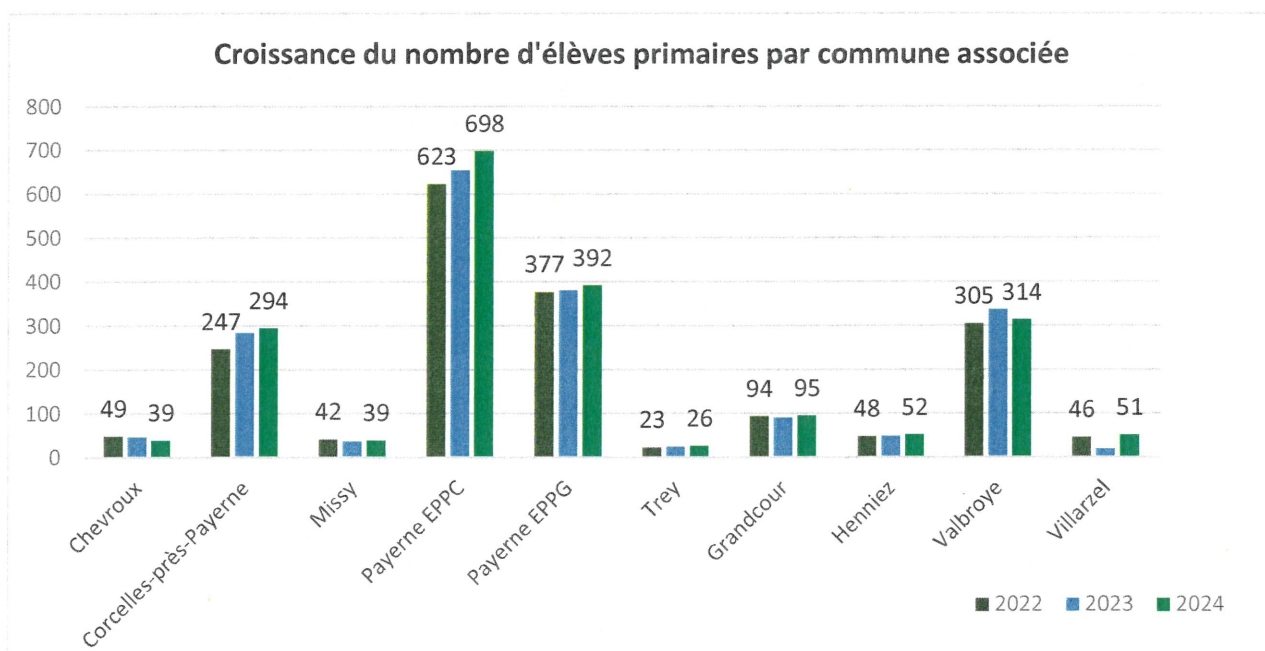


La croissance du nombre d'élèves des établissements primaires reste élevée, malgré une légère baisse du taux en 2024. En effet, le taux de croissance est de 2.28%, alors qu'en 2023 le taux était de 3.74%. Entre le 31 décembre 2023 et la même date en 2024, on compte 36 élèves primaires de plus, soit l'équivalent de deux salles de classe.

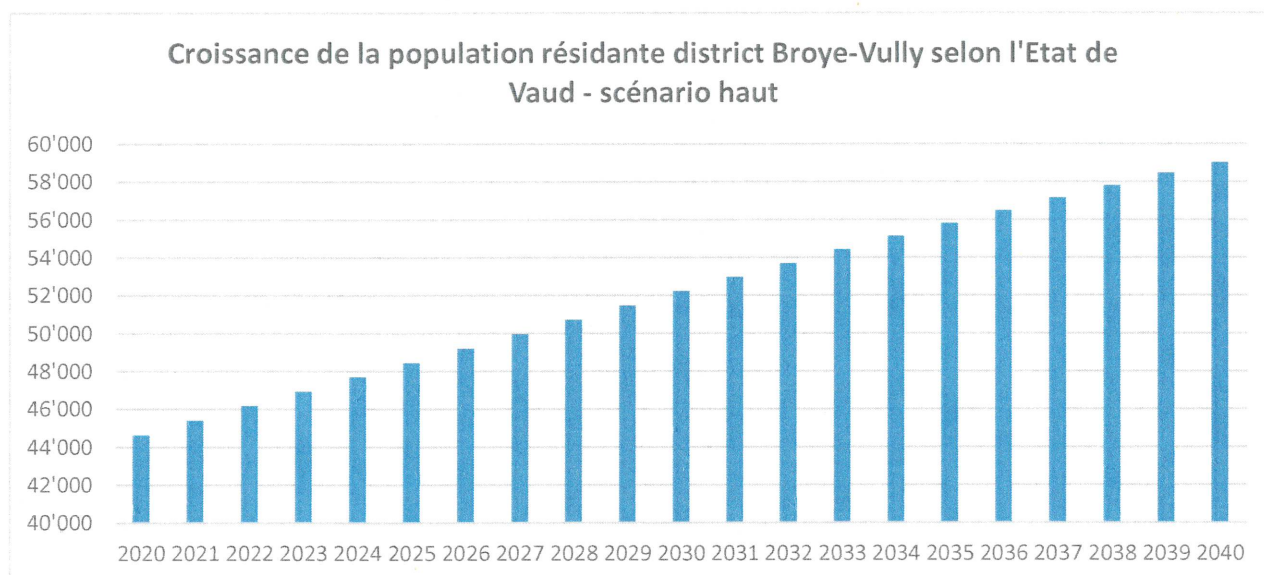
La croissance de la population dans le district Broye-Vully en 2023 et 2024 sur la base du scénario moyen de l'Etat de Vaud est de 1.4%.

La croissance la plus importante concerne la commune de Payerne et plus particulièrement l'établissement primaire de Payerne-Corcelles et environs (EPPC).

Le tableau ci-dessous indique cette situation avec le nombre d'élèves de 2022 à 2024.



L'ASIPE monitor la croissance de la population d'élèves de manière prospective. Le nombre d'élèves prévu pour 2024 était de 1979 élèves, alors que le scénario moyen de la statisticienne mandatée par la commune de Payerne prévoyait pour la même date 2017 élèves ; au final, le nombre réel d'élèves est de 2015. Malgré le peu de recul, le scénario envisagé est chaque année différent de la réalité, car la croissance n'est pas linéaire.



Sur la base des chiffres de l'ensemble des données, internes comme externes, la croissance de la population reste très importante dans le périmètre de l'ASIPE ces 15 prochaines années. Si toute chose étant égale par ailleurs, en 2040, la population de l'ASIPE va croître de 5'000 personnes, ce qui pourrait représenter 650 élèves (primaires et secondaires) en plus. Ceci n'est pas loin de l'effectif d'un établissement scolaire obligatoire avec 33 classes en plus de la situation actuelle.

Cette croissance inquiète à la fois l'administration de l'ASIPE et le Comité de direction, à la lumière du retard qui existe dans les infrastructures depuis plus de 15 ans.

2. Contexte & plafond d'endettement

Sur le fond, le projet de révision vise initialement deux objectifs :

1. Adapter le plafond d'endettement à la réalité des besoins d'infrastructures ;
2. Modifier l'article 26 afin de tenir compte des différents cas de figure dans le cadre de projet de construction, d'acquisition de terrain ou d'achat de bâtiments scolaires.

Dans le contexte juridique actuel, une association intercommunale a un plafond d'endettement fixé dans les statuts. S'agissant des communes associées, leur plafond est défini en principe une fois par législature, mais peut être révisé. Par contre, une autorisation du Conseil d'Etat est nécessaire en vertu de l'article 143 de la loi sur les communes.

Dans le cadre du programme de législature du Conseil d'Etat, un projet de révision de la loi sur les communes est prévu. Plusieurs groupes de travail ont eu lieu durant l'année 2022, dont un sur le contrôle étatique sur les communes. Le directeur de l'ASIPE y a participé.

Le Conseil d'Etat avait annoncé la mise en consultation de l'avant-projet de loi en octobre 2024, malheureusement ça n'a été le cas que depuis le 30 janvier 2025.

S'agissant du plafond d'endettement, une rencontre a eu lieu en mars 2024 avec une délégation du CoDir et la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes afin d'obtenir le maximum d'informations en amont du processus de révision de nos statuts. Le service des finances communales n'a pas pu nous donner toutes les informations nécessaires en raison du projet de révision de la loi sur les communes et les inconnues notamment politiques liées à cette période.

Il est capital de rappeler à ce stade que l'enjeu n'est pas le plafond d'endettement de l'ASIPE, mais bien les besoins d'infrastructures. En effet, si le manque de bâtiments scolaires semble faire l'unanimité auprès des autorités politiques et se traduit par le nombre de projets de constructions provisoires depuis plusieurs années, l'impact financier sur les 9 communes associées est absolument le même que ce soit l'ASIPE qui construise ou une commune associée. La seule différence est la charge de la dette sur le plafond d'endettement qui a moins d'impact lorsqu'elle est imputée à l'ASIPE qu'à une commune associée.

C'est bien dans cet esprit que le législateur cantonal a développé l'intercommunalité, pour permettre de mieux répartir les charges, mais aussi les dettes sur des politiques publiques comme le scolaire du point de vue des communes.

Pour rappel, le plafond actuel de l'ASIPE est de 60 millions, avec un endettement à fin 2024 d'environ 30 millions. Ce plafond avait été adapté pour tenir compte du projet de construction d'un bâtiment scolaire à Corcelles-près-Payerne, envisagé à 28 millions au moment de rédiger le présent préavis.

Plusieurs projets de constructions sont en cours actuellement à différents niveaux d'avancement, dont un bâtiment à Valbroye pour un montant de 15 millions, en cours de construction. La Municipalité de Valbroye a demandé de rencontrer l'ASIPE en automne 2023 pour proposer que l'association intercommunale rachète le bâtiment à l'issue de sa construction en 2026. En parallèle, la Municipalité de Payerne a rencontré le CoDir en septembre 2023 pour les mêmes intérêts avec le projet de rénovation de la Nouvelle Promenade (création d'un étage supplémentaire et rénovation complète pour un montant budgété à 20 millions). Un courrier a été établi dans ce sens fin 2024.

Avec le refus en janvier 2024 du crédit d'étude pour une extension du collège de DLT à Payerne par le Conseil intercommunal, le CoDir a mené une nouvelle réflexion sur les besoins dans le cadre d'une rencontre avec le directeur de l'EPPC en décembre 2024, ainsi que les vœux de la CoGes dans le cadre de leur rapport sur la gestion 2023. Le résultat de cette réflexion confirme que les besoins à Payerne sont toujours en croissance.

Une étude de faisabilité a été réalisée avec un programme couvrant les besoins et dont les premières estimations mettent en évidence une construction pour env. 25 millions. Le CoDir soumettra un préavis de crédit d'étude en automne 2025 au Conseil intercommunal de l'ASIPE.

Pour conclure, en raison du manque de salles de gym, en particulier pour l'ESPE, une convention a été signée avec l'Etat de Vaud dans le cadre de la construction de l'école professionnelle de Payerne (EPP), afin d'obtenir une salle de gym en 2029 au plus tôt, pour l'ESPE, au montant de 7.8 millions. Une demande a été faite le 19 février 2025 auprès de la Direction de l'ingénierie de l'architecture et de la durabilité afin de vérifier si la partie contractante et maître d'ouvrage du projet seraient d'accord qu'en lieu et place d'acheter le bâtiment, une location de la salle de gym soit possible. Le responsable de domaine a répondu par la négative en date 27 février 2025.

Un préavis a été soumis au Conseil intercommunal le 18 septembre 2025 et l'achat au condition ci-dessus accepté.

Pour résumer, le tableau ci-dessous indique les grands projets de constructions connus¹ (chiffres arrondis) :

Projets	Remarques	Montants
	Endettement au 31.12.2024	30'000'000
Bâtiment Corcelles-près-Payerne	Pour l'EPPC	28'000'000
Salle de gym EPP	Pour l'ESPE	7'800'000
Bâtiment Valbroye	Pour l'EPPG	15'000'000
Bâtiment Nouvelle Promenade	Pour l'ESPE	20'000'000
Bâtiment extension DLT	Pour l'EPPC	25'000'000
Total :		125'800'000

Dans son analyse prospective des besoins d'infrastructures, le CoDir a estimé la nécessité de porter le plafond d'endettement statutaire à 110 millions. La différence entre les 125 millions du tableau ci-dessus et la proposition du CoDir à 110 millions s'explique par les amortissements cumulés entre 2025 et 2031, de l'ordre de 3,2 millions par an. Cela signifie qu'avec un plafond d'endettement à 110 millions, les moyens financiers sont couverts jusqu'en 2031.

¹ Il manque notamment des montants plus faibles pour les crédits d'études, le chauffage à distance, l'achat de mobilier.

Néanmoins des réflexions ont déjà eu lieu depuis plus de 10 ans, car en cas de fermeture des bâtiments scolaires, Le Château et l'Ancien Hôpital, il serait alors nécessaire de les remplacer par un nouveau bâtiment.

Pour rappel, que ce soit l'ASIPE ou les communes qui construisent, cela est absolument identique en termes de coûts de fonctionnement pour les 9 communes associées. Si c'est l'ASIPE qui est maître d'ouvrage, il y a un avantage certain sur l'efficacité de l'exploitation et des coûts supplétifs, ainsi que pour les plafonds d'endettement des communes qui auraient dû ou pû être maîtres d'ouvrage.

Investissement par l'ASIPE 100'000'000 CHF Charges annuelles 3,33 millions (amortissement) 2 millions d'intérêt	Investissement par les communes 100'000'000 CHF Charges annuelles 3,33 millions (amortissement) 2 millions d'intérêt
Charges de fonctionnement annuelles ASIPE 15'000'000 CHF	Charges de fonctionnement annuelles ASIPE 15'000'000 CHF

Coût total annuel pour

l'ASIPE = 20,3 millions

Coût total annuel pour

l'ASIPE = 20,3 millions

Dans le cas où l'ASIPE a un plafond d'endettement ou que les communes construisent dans leur plafond d'endettement respectif, le coût est identique pour les 9 communes, car les communes qui construisent, louent ensuite leurs bâtiments à l'ASIPE au prix coutant en vertu de l'art. 26 al. 2 des statuts de l'ASIPE.

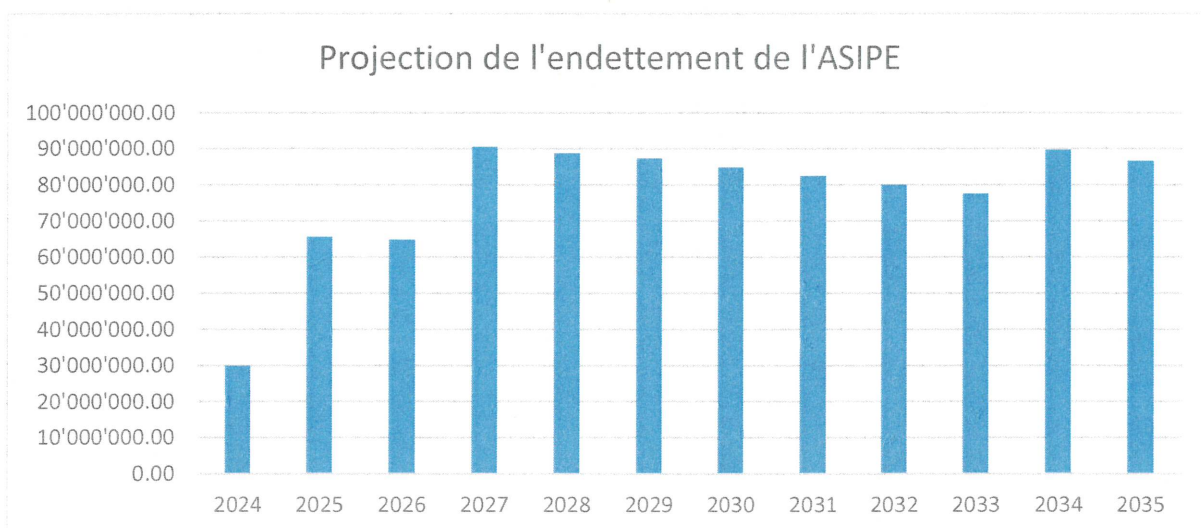
Ce qui est intéressant pour les 9 communes associées est que l'ASIPE soit maître d'ouvrage des bâtiments scolaires. Cette situation n'impacte pas leur propre plafond d'endettement et en raison de la taille critique, des synergies sont possibles pour faire baisser les coûts d'exploitation, qui ont été estimés par la Cour des comptes vaudoise² en 2015 à 80% pour la conciergerie et l'entretien courant.

Suite à la consultation de l'avant-projet des statuts et après une nouvelle mise à jour du plan de développement, le Comité de direction a décidé de plafonner l'endettement à 90 millions. Ceci a pour conséquence que l'ASIPE n'achètera pas le bâtiment en cours de construction à la commune de Valbroye comme cette dernière l'a proposé en date du 31 octobre 2023 au travers d'un courrier.

² Audit n°32 des projets de constructions scolaire de l'enseignement obligatoire vaudoise – juin 2015.

De plus, l'ASIPE ne reprendra pas non plus le bâtiment de la Nouvelle Promenade comme l'a demandé la commune de Payerne en 2023 par écrit dans son courrier du 10 octobre 2024.

Dès lors, l'abandon par l'ASIPE de ces deux projets pour un total de 35 millions, équivaut à un plafond d'endettement lié aux besoins intrinsèques de 90 millions. Bien entendu, comme indiqué à plusieurs reprises, l'ASIPE paiera les coûts liés aux investissements de ces 35 millions (amortissement et intérêts), ainsi que les charges d'exploitation pour ces deux objets via le compte de fonctionnement.



L'avant-projet de loi sur les communes soumis à la consultation par le Conseil d'Etat est favorable s'agissant des questions relatives aux associations intercommunales. En effet, le projet maintient que les statuts doivent contenir les limites d'emprunt (art. 98 al.1 let.k). De plus, l'article 162 prévoit en l'état actuel que la quote-part de la commune associée au plafond des emprunts de l'ASIPE doit être mentionnée dans chaque préavis qui vise à fixer et à modifier des emprunts. Cette nouvelle situation a un énorme avantage sur le fait qu'il n'est plus nécessaire d'avoir un cautionnement de la part des communes. Bien entendu, les communes doivent pouvoir assumer le financement en termes d'amortissement et d'intérêts.

Une question est souvent revenue : pourquoi le CoDir n'a pas en 2022 demandé un plafond plus élevé ? La réponse est simple. Dans le cadre de son programme de législature 2022-2027, le Conseil d'Etat mentionnait son objectif³ de révision de la loi sur les communes. Si le CoDir avait demandé un montant supérieur au plafond de cautionnement, le Canton aurait obligé les communes à revoir leur plafond respectif, nécessitant la validation du Conseil d'Etat, vu qu'il s'agit d'une modification en cours de législature.

Ce n'est qu'en automne 2024 que le CoDir a décidé de lancer la révision des statuts avec un plafond lié aux besoins et non en découpant les projets pour revenir en début de législature communale 2026-2031 avec une nouvelle demande. De plus, ce n'est qu'en automne 2023 que les communes de Payerne et Valbroye ont fait la demande de reprise des bâtiments de la Nouvelle Promenade et de Granges pour un total de 35 millions.

³ Point 3.1 du PL22-27, page 59.

A l'issue de la consultation, sur 9 communes associées, 4 acceptent les 110 millions, 2 refusent et les autres proposent des montants allant de 70 à 80 millions. Celles qui refusent ou proposent d'autres montants ne disent pas comment résoudre le problème public du manque d'infrastructures scolaires, bien que bon nombre d'entre elles débutent leurs prises de position en disant que les besoins sont avérés !

Ce qui inquiète l'exécutif de l'ASIPE, ce n'est pas seulement le retard qui s'accumule et qui a un coût relatif auprès des communes au travers de solutions provisoires, mais ce sont les tensions politiques qui peuvent commencer à se lire dans les retours des consultations.

Sur la base de l'article 27 al.1 LEO, « *Les communes, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement, planifient et mettent à disposition des établissements les locaux, installations, espaces, équipements et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de leur mission* ». De plus, il y a 24 ans, les communes de l'ASIPE ont délégué leurs compétences à l'ASIPE pour mener à bien leurs responsabilités scolaires et parascolaires respectives, car elles n'ont pas la taille critique pour posséder un établissement scolaire elles-mêmes.

Dans cet esprit de collaboration et de solidarité intercommunale, il nous semble capital de se donner les moyens financiers de répondre aux besoins de notre population d'aujourd'hui et de demain, sans faire de procès d'intention sur ce qui ne s'est pas fait lors des précédentes législatures.

Critiquer le passé, pour reporter la responsabilité sur le futur, c'est mettre en péril le serment que chaque élu promet, à savoir : « *d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux* ». C'est sur cette base que le Comité de direction de l'ASIPE veut dire la vérité sur les besoins d'infrastructures, sans oublier les prestations qui gravitent autour de l'école du XXI siècle.

Dans un souci permanent d'aller de l'avant et de répondre aux besoins scolaires et de l'accueil de jour, le Comité de direction de l'ASIPE a décidé de proposer un compromis en adaptant le plafond d'endettement à 90 millions en lieu et place des 110 millions initialement prévus.

Ceci a pour conséquence que les projets de Valbroye et de Payerne seront financés par les communes respectives et des loyers seront payés par les communes de l'ASIPE au travers du budget de fonctionnement, conformément aux pratiques actuelles.

De plus, les buts de l'ASIPE à l'article 2 des statuts ont été modifiés en supprimant la politique publique du préscolaire, en revenant à une formulation comme dans les statuts de 2018.

3. Contexte & article 26

Dans le cadre du projet de construction de Corcelles-près-Payerne, la Municipalité a posé de nombreuses questions sur les pratiques de l'ASIPE en matière de construction. La pratique de ces dernières années s'est faite uniquement avec la commune de Payerne.

Afin de garantir une égalité de traitement envers toutes les communes associées, le CoDir a demandé un avis de droit à Me Sauter (FSA droit de la construction et de l'immobilier) pour rédiger l'article 26 en tenant compte des particularités auxquelles l'ASIPE pourrait être confrontée à l'avenir. Cette formulation a été validée par la juriste de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) de l'Etat de Vaud.

4. Planning

En mai 2024, le CoDir a tenu une journée stratégique où il était question du suivi des projets de construction et de la révision des statuts, en particulier du plafond d'endettement.

Le 13 mai 2024, une rencontre a eu lieu entre l'ASIPE et les municipalités des 9 communes associées, avec pour objectif une présentation de l'analyse financière mandatée par le CoDir, ainsi qu'une présentation des enjeux en termes de construction.

En date du 11 juin 2024, l'exécutif a décidé à l'unanimité de demander un plafond d'endettement à 110 millions pour faire face à ses responsabilités.

Le processus de consultation prévu dans la loi sur les communes a débuté en décembre 2024 avec une séance de présentation du projet de révision aux 9 commissions consultatives.

Comme prémentionné, le plafond finalement soumis au Conseil intercommunal le 22 mai 2025 est de 90 millions ; le préavis est accepté à l'unanimité.

L'objectif final est que, d'ici fin décembre 2025, les législatifs des communes associées puissent faire passer leur préavis municipal respectif.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de demander la nomination d'une commission pour l'étude du présent préavis. M. Laurent Cosendai, municipal responsable, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information nécessaire.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 09/2025 décide :

Article 1

D'accepter les modifications des statuts de l'ASIPE telles que proposées.

Nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :



D. Givel

(LS)

Le Secrétaire :



J.F. Pahud

Annexes : Tableau comparatif statuts actuels et nouveaux
 Synthèse des retours des communes de l'ASIPE
 Extrait du p.v. du Conseil intercommunal de l'ASIPE

ASIPE

Préavis-type pour communes associées à l'ASIPE

Objet : - Révision des statuts de l'ASIPE

Statuts en vigueur actuellement.	Statuts acceptés par le Conseil intercommunal le 22 mai 2025.
Article 2 Buts ¹L'Association scolaire intercommunale de Payerne et environs (ci-après ASIPE) exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux communes en lien avec : 1. L'enseignement obligatoire pour les degrés primaires (1P à 8P), secondaires (9S à 11S), des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO). Il s'agit en particulier de la mise à disposition et de la gestion des infrastructures, du mobilier, des transports scolaires et des devoirs surveillés, des cours facultatifs, des camps scolaires, des réfectoires scolaires, ainsi que de la gestion et de l'exploitation de bibliothèques mixtes (publique et scolaire). 2. L'accueil de jour des enfants, en particulier le préscolaire et le parascolaire, pour les enfants domiciliés ou résidants sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment la loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE) et son règlement d'application du 3 avril 2019 (RLAJE).	Article 2 Buts ¹L'Association scolaire intercommunale de Payerne et environs (ci-après ASIPE) exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux communes en lien avec : 1. L'enseignement obligatoire pour les degrés primaires (1P à 8P), secondaires (9S à 11S), des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO). Il s'agit en particulier de la mise à disposition et de la gestion des infrastructures, du mobilier, des transports scolaires et des devoirs surveillés, des cours facultatifs, des camps scolaires, des réfectoires scolaires, ainsi que de la gestion et de l'exploitation de bibliothèques mixtes (publique et scolaire). 2. L'accueil de jour des enfants, pour les enfants domiciliés ou résidants sur le territoire des communes associées et scolarisés selon la LEO, en particulier le parascolaire et les cantines scolaires, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment la loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE) et son règlement d'application du 3 avril 2019 (RLAJE).
Article 14 Compétences ¹Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes : 1. Désigner son président, son vice-président, son secrétaire, les scrutateurs ainsi que les scrutateurs suppléants; 2. Nommer le Comité de direction et le président de ce Comité;	Article 14 Compétences ¹Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes : 1. Désigner son président, son vice-président, son secrétaire, les scrutateurs ainsi que les scrutateurs suppléants; 2. Nommer le Comité de direction et le président de ce Comité;

d'autres utilisateurs pour des activités qui ne seraient pas purement scolaires. ²L'indemnité ci-dessus comprend notamment la rémunération et l'amortissement des capitaux engagés, ainsi que les frais de fonctionnement tels que, chauffage, conciergerie, eau, assurances et taxes, etc. Les investissements, hors l'entretien courant, sont préalablement présentés et discutés entre la commune propriétaire et le Comité de direction. ³L'ASIPE peut effectuer toute opération immobilière visant à la réalisation de son but. ⁴A la demande de l'ASIPE, les communes associées ont l'obligation de mettre à sa disposition, soit sous la forme d'un droit de superficie, soit par une aliénation, les terrains nécessaires à la construction de bâtiments. La commune concernée entreprendra les démarches nécessaires pour permettre la réalisation des projets de l'ASIPE dans les meilleures conditions pour toutes les parties concernées : notamment, plans partiels d'affectation, circulations, raccordement aux services, etc. D'autres activités compatibles avec les activités scolaires (archives, service de santé, bibliothèque, accueil de jour parascolaire, activités culturelles et sportives, etc.) y sont également possibles si elles ont un caractère d'intérêt public. ⁵L'association est propriétaire du mobilier et matériel équipant les salles et locaux, qu'elle est chargée de gérer. ⁶Les bâtiments dont l'association est propriétaire sont inscrits dans les actifs, le plafond d'endettement est fixé à l'article 14 ch. 10 des présents statuts.	²L'ASIPE peut effectuer toute opération immobilière visant à la réalisation de ses buts. ³L'association est propriétaire du mobilier et matériel équipant les salles et locaux, qu'elle est chargée de gérer. ⁴Les bâtiments dont l'association est propriétaire sont inscrits dans les actifs, le plafond d'endettement est fixé à l'article 14 ch. 10 des présents statuts. ⁵Les parties aux statuts respecteront le modèle financier prévu, ce qui exclut les négociations bilatérales entre les communes membres et l'ASIPE quant aux modalités financières prévues aux art. 26 à 26ter. Article 26 bis. Mise à disposition d'un bâtiment existant ¹A la demande de l'ASIPE, les communes associées ont l'obligation de mettre à disposition de l'ASIPE tout ou partie de leurs bâtiments existants. ²En dehors des heures d'école, les propriétaires que sont les communes ou l'ASIPE peuvent les mettre à disposition à d'autres utilisateurs pour des activités qui ne seraient pas purement scolaires. ³En cas de conclusion d'une convention, la commune membre reçoit une indemnité annuelle arrêtée par le Comité de direction. L'indemnité comprend notamment la rémunération et l'amortissement des capitaux engagés, ainsi que les frais de fonctionnement tels que, chauffage, conciergerie, eau, assurances et taxes, etc. Les investissements, hors l'entretien courant, sont préalablement présentés et discutés entre la commune membre et le Comité de direction. La convention prévoira au minimum l'indemnité, les droits et obligations de chaque partie quant à l'utilisation des locaux, les horaires, l'entretien
--	--

	e. Le DDP sera annoté au Registre foncier. ³La commune concernée entreprendra les démarches nécessaires pour permettre la réalisation des projets de l'ASIPE dans les meilleures conditions pour toutes les parties concernées, soit notamment la mise en œuvre d'un plan d'affectation, la gestion des circulations (voitures, mobilité douce, etc), le raccordement aux services (eau claire et usée, chauffage, électricité, etc). ⁴D'autres activités compatibles avec les activités scolaires (archives, service de santé, bibliothèque, accueil de jour parascolaire, activités culturelles et sportives, etc.) y sont également possibles si elles ont un caractère d'intérêt public. ⁵La commune membre prendra à sa seule charge tous les frais d'acquisition du terrain (prix de vente, frais de notaire, etc), les frais de mise en zone (notamment la légalisation d'un plan d'affectation affectant la parcelle en zone (para-)publique), les frais relatifs à la gestion des circulations (voitures, piétons, cycles, etc) ainsi que les frais de dépollution du terrain mis à disposition. La commune membre prendra à sa seule charge tous les frais relatifs à l'équipement de la parcelle (notamment raccordement aux services eau claire et usée, chauffage, électricité, etc), ce jusqu'à l'introduction sur la parcelle. Les taxes de raccordement sont à la charge de l'ASIPE. ⁶L'ASIPE prendra à sa charge tous les frais de démolition et/ou de construction sur le terrain mis à disposition de l'ASIPE.
--	---

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame / Monsieur le/la Président/e, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Synthèse des retours des communes associées de l'ASIPE sur l'avant-projet de statuts mis en consultation entre décembre 2024 et février 2025. (version 6 mars 2025)

Communes	Art. 14 : 110 millions	Art. 26	Divers	Décisions :
Villarzel	« Que le plafond soit fixé à 60 millions ou à 300 millions n'a strictement aucune influence sur les capacités financières ou les liquidités des communes de l'ASIPE ». « A ce titre, les instances devront s'assurer que les charges induites par toutes ces dépenses soient supportables et acceptables pour les communes ». « Peut-être que l'ASIPE peut faire son travail de prospection sans toucher au plafond d'endettement d'ici là (en lien avec le projet de révision des statuts) ».	« Nous constatons que les propositions de modifications des statuts, articles 26 bis et 26 ter, se concentrent uniquement sur les conditions de mise à disposition obligatoire des batiments ou des terrains par les communes de l'ASIPE. Les conditions fixées dans ces articles sont favorables à l'ASIPE. En ce sens elles sont très favorables pour les communes sans bâtiment scolaire ».		Art 14 : Il n'est pas clair sur ce que veut la commune sur ce sujet. Art : 26 : accepte le projet d'article 26.
Missy	« Le plafond d'endettement de 110 millions nous paraît la solution la mieux adaptée au futur développement de l'ASIPE ».	Pas de commentaire.		Art 14 : accepte 110 millions.
Trey	« La Municipalité ne peut accepter de prendre des engagements financiers dépassant les plafonds fixés ». « Sachant qu'il a expressément été relevé qu'il n'y avait pas de réel intérêt à ce que l'ASIPE soit propriétaire de tous les bâtiments (et non locataire), la Municipalité estime qu'il n'y a pas lieu de se précipiter en acceptant d'augmenter le plafond d'endettement de l'ASIPE ».	« Le projet de modification des art. 26 à 26 ter n'appelle pas de remarque particulière ».		Art 26 : accepte le projet. Art 14 : n'accepte pas 110 millions. Art. 26 : accepte le projet.
Corcelles-près-Payerne	« Autoriser tout, emprunt, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à	Pas de commentaire de la Municipalité.	Art. 2 al. spécifiquement le parascolaire.	Art. 14 : propose 80 millions.

	CHF 80 millions, ainsi que le renouvellement de ceux-ci ».			Art. 26 : accepte le projet.
Grandcour	« Le Canton limite le développement des petites communes et on nous pr��dit que nous n'arriverons plus �� remplir les classes des petits coll��ges aux dimensions humaines avec les enfants des villages. Est-ce aux petites communes dont le d��veloppement est bloqu�� d'assumer les choix, par exemple de Payerne, qui souhaite devenir plus grande mais sans trop se soucier des cons��quences par rapport aux infrastructures et au manque de locaux scolaires ? ». « Est-ce r��ellement une chance de vivre sa scolarit�� �� la ville et pour certains dans des containers ? Pas s��r que ce soit ce que souhaitent les ��l��ves ! ».	Pas de commentaire de la Municipalit��.	Art. 2 al. sp��cifiquement le parascolaire.	Art. 14 : n'accepte pas 110 millions. Art. 26 : Accepte le projet.
Valbroye	« La Commune de Valbroye accepte le principe de l'augmentation du plafond d'endettement et le montant sollicit��. Elle souhaite toutefois obtenir une prise de position claire et argument��e des services cantonaux comp��tents quant aux cons��quences de cette augmentation sur les plafonds de cautionnement des communes membres ».	<i>Il nous semble ici indiqu�� de mentionner la signification compl��te de cette abr��viation. Voir de d��crire, en marge des statuts, les buts, conditions et fonctionnement d'un DDP.</i> <i>Ne serait-il pas opportun de le mentionner ?</i> La Commission consultative souhaite que les conditions de mise �� disposition des infra-structures pour les soci��t��s locales soient pr��cis��es (p.ex. par convention), afin que les conditions d'utilisation actuelles restent p��rennes. Il nous semble ici important d'impliquer la commune	Au vu de la d��cision de l'ASIPE de septembre 2024, �� savoir l'arr��t du projet li�� au pr��scolaire, la commission consultative de Valbroye se demande si l'art. 2, al. 2 ne	Art. 14 : accepte 110 millions. Art. 26 : Accepte le projet avec des remarques.

		propriétaire du bâtiment dans la fixation de l'indemnité annuelle, puisque c'est elle qui dispose de toutes les données en lien avec les charges ... Serait-il ici indiqué de mentionner les modalités d'une éventuelle prolongation du DDP ?	devrait pas être revu. La Municipalité de Valbroye s'interroge sur la pertinence d'un Comité Directeur à neuf membres et suggère d'étudier, à moyen terme, la possibilité d'autoriser via les statuts une réduction du nombre de membres.	
Henniez	« Mis à part la commune de Valbroye qui construit actuellement un nouveau collège, il apparaît qu'actuellement les communes membres de l'association peinent à investir dans ce type d'infrastructures. Il revient donc à l'ASIPE de répondre aux besoins. Néanmoins, nous pensons que l'Association scolaire devraient prioriser ceux-ci afin de limiter les investissements et par conséquent le plafond d'endettement ».	« Les article 26 bis et 26 ter mentionnent une obligation pour les communes de mettre à disposition de l'association bâtiments et terrains. Il nous semble inadéquat d'utiliser ce terme dans les statuts ».		Art 14 : propose 70 millions. Art. 26 : propose quelques adaptations.

	« Nous regrettons vivement de payer aujourd'hui au prix fort les manquements des politiques des dix dernières années, notamment le peu d'engagement et de vision de la Municipalité de Payerne, propriétaire d'une grande partie des bâtiments scolaires de la zone de recrutement ». « La Municipalité d'Henniez propose de limiter l'augmentation du plafond d'endettement de l'ASIPE à la somme des plafonds actuels des différentes communes, soit 70 millions ».			
Payerne	« Municipalité a décidé de suivre les conclusions du rapport de la commission annexé et se détermine favorablement à la révision des statuts de l'ASIPE, à ses articles 14 et 26 ».	RAS	Art. 14 : accepte 110 millions. Art. 26 : Accepte le projet.	
Chevroux	« Nous comprenons la nécessité d'augmenter le plafond d'endettement, mais nous nous questionnons quant à la proportion de cette augmentation. Nous proposons d'augmenter ce plafond mais dans une moindre mesure, afin que la commune de Chevroux puisse cautionner les autres projets futurs des autres associations intercommunales et afin que chaque commune de l'ASIPE, petite ou grande, puisse supporter ce nouveau plafond d'endettement.	« Cela nous paraît pertinent d'ajouter ces éléments et de clarifier les responsabilités entre les communes associées et l'ASIPE ».	RAS Art. 14 : ne s'oppose pas au 110 millions. Art. 26 : Accepte le projet.	

	Afin de réduire le plafond d'endettement prévu à 110 millions, nous proposons de retarder le projet des rachats de différents bâtiments (collège Valbroye et collège Nouvelle Promenade) ».			
--	---	--	--	--

Programme soirée 05.03.2025 :

1. Accueil de bienvenue avec verre de l'amitié à l'issue de la rencontre.
2. Rencontre de ce soir est avec les municipalités : *En cas de divergence entre le texte soumis et les prises de position communales, il y a lieu d'ouvrir un «round» de négociations, entre les municipalités et le Codir afin d'éliminer les divergences et de proposer un texte identique ayant obtenu l'accord de toutes les municipalités.*
3. Présentation de la planification des investissements envisagés à court et moyen terme (PPT).
4. Feedback avec différentes positions des 9 communes associées sur la base du tableau ci-dessus.
5. Décision du CoDir sur un plafond à 90 millions et avant-projet révision loi sur les communes.
6. Présentation du courrier du 28 février de la DGEO et distribution d'une copie aux délégation ?
7. Questions et discussion.



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil intercommunal de l'ASIPE

Séance du 22 mai 2025

Présidence : Philippe Charmoy, président

En vertu des dispositions de l'art.160ss LEPD, le Conseil intercommunal de l'ASIPE porte à la connaissance des électeurs des communes associées la décision suivante prise dans sa séance du jeudi 22 mai 2025 :

- 1. Approbation du préavis amendé n° 1/2025 : révision des statuts de l'ASIPE, portant le plafond d'endettement de l'ASIPE à CHF 90 millions.**
- 2. Approbation du préavis amendé n° 3/2025 : règlement d'organisation du Conseil intercommunal de l'ASIPE.**
- 3. Approbation du préavis n° 4/2025 : comptes 2024 et rapport de gestion 2024.**

Attesté conforme au procès-verbal :

Payerne, le 27 mai 2025.

Le président :

Philippe Charmoy



La secrétaire :

Nadège Bulliard

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DE PAYERNE ET ENVIRONS

RUE DERRIÈRE LA TOUR 6
CP 157
1530 PAYERNE

026 662 68 00
INFO@ASIPE-BROYE.CH
WWW.ASIPE-BROYE.CH